

Montcherand, le 24 août 2020



MUNICIPALITE
DE
MONTCHERAND
Sur la Place 1
1354 Montcherand

Secrétariat communal
Tél. 024 441.73.77
greffe@montcherand.ch

Conseil général
Sur la Place 1
1354 Montcherand

**Préavis municipal n° 02/2020 relatif à l'adoption d'une
modification du règlement communal sur la protection des
arbres**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis demande l'approbation du Conseil général d'une modification d'un article du règlement communal sur la protection des arbres.

2. Préambule

En date du 13 décembre 2018, le règlement communal sur la protection des arbres, préavis n° 04/2018, a été adopté par le Conseil général. Il avait été préalablement soumis à l'enquête publique du 22 septembre au 22 octobre 2018, qui pour rappel n'avait suscité aucune remarque ni opposition. Ce dernier a ensuite été envoyé au Département des institutions et du territoire pour signature.

Après des mois d'attente, le Département nous a informé d'un problème rencontré pour la signature du règlement proposé. Le montant minimal à verser sur le compte communal pour réaliser la compensation d'un arbre abattu lorsque c'est à la commune de se substituer au bénéficiaire de l'autorisation, devait être d'un montant minimal de CHF 250 alors que notre règlement prévoyait CHF 100. Selon le Département, ce montant est insuffisant pour financer la plantation d'un arbre et que notre règlement ne pourra être approuvé sans cette augmentation.

3. Validation

L'art. 6 du règlement du classement communal des arbres est modifié comme suit : « Lorsque les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage sera astreint au paiement d'une taxe dont le produit, distinct des recettes générales de la commune, sera affecté aux opérations d'arborisation réalisées par la commune, à l'exception de celles à caractère forestier.

Le montant de cette taxe, fixée par la Municipalité, est de CHF 250 au minimum et de CHF 5'000 au maximum. Il se calcule par rapport à la dimension, à l'espèce et à l'état sanitaire des arbres abattus, en tenant compte des plantations compensatoires qui seront effectuées.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à accepter cette modification.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'accepter la modification de l'art. 6 du nouveau règlement communal sur la protection des arbres tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Bertrand Gaillard

La secrétaire :
Sandra Cunsolo



Délégué municipal : Bertrand Gaillard